

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE****EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017\_12\_30  
id. 3706

*L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS  
AU TITRE DE LA PROMOTION ET L'ATTRACTIVITÉ  
TOURISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

La stratégie de développement de la promotion et de l'attractivité touristique du département de Tarn-et-Garonne se décline au travers de son patrimoine naturel, culturel et sa gastronomie, ancré dans une forte identité agricole.

L'agriculture, l'artisanat et les traditions qui y sont liées ont façonné la culture et les paysages du territoire rural et fondent l'âme et le caractère de ce département, traditionnelle terre d'accueil.

C'est pourquoi, l'Agence de Développement Touristique de ~~Tarn-et-Garonne~~ (ADT) les a érigés en axes forts de sa communication, conformément aux orientations définies dans son plan d'actions 2017 présenté à l'assemblée départementale le 5 avril dernier. Celui-ci prévoit en effet que "l'ADT valorisera les productions et les filières de l'agro-tourisme dans le cadre d'opérations de promotion du département" et que "les thématiques de l'œnotourisme, des vergers, et les productions sous signe de qualité, ainsi que la gastronomie seront mis à l'honneur dans l'ensemble des manifestations organisées par l'ADT".

D'autre part, l'annexe de la convention, adoptée avec la Région, en application de l'article 94-4 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et sur laquelle le conseil départemental a délibéré le 28 juin 2017, stipule que "dans le cadre de sa compétence tourisme, le Département favorise les projets agro-touristiques et œnotouristiques" et "soutient les manifestations et événements qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes".

Ce positionnement s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et plus particulièrement son action 16 intitulée "Développer l'agrotourisme et l'œnotourisme" qui a vertu de conforter l'attractivité touristique de notre département. Cette action poursuit l'objectif de "faire profiter les territoires de la notoriété des produits", notamment par l'aide à la réalisation d'événements.

C'est dans ce cadre que le conseil départemental soutient un grand nombre de manifestations qui animent les terroirs et qui reposent sur l'activité et le dynamisme d'associations ou d'organismes publics. Elles attirent tant le public local que les touristes.

A l'occasion du budget primitif, il a été réaffirmé la volonté de soutenir ces associations au titre de la promotion du département et de sa valorisation touristique, par le vote d'une Autorisation d'Engagement de 537 000 €.

En application de ces dispositions, après avis de la 7ème commission, la commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subvention, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés en annexe.

Ces aides seront prélevées sur les lignes suivantes :

Enveloppe globale (AAGT).....	<b>537 000 €</b>
-------------------------------	------------------

Engagé aux précédentes commissions permanentes :

- associations privées (article 6574, sous-fonction 94)....	228 095 €
- organismes publics (article 65737, sous-fonction 94)....	57 453 €

Engagement à la Commission de ce jour :

- associations privées (article 6574, sous-fonction 94)..... 11 500 €
- organismes publics (article 65737, sous-fonction 94)... 0 €

Disponible..... 239 952 €

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 5 avril et du 28 juin 2017 ci-dessus rappelées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions départementales au titre de la politique d'aides aux associations relevant de la promotion et attractivité touristique pour un montant global de 11 500 € selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC